

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA RD 78 DU PR 24+700 AU PR 33+700  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LAFRANCAISE  
EN ET HORS AGGLOMERATION**

---

A.D. n° 2007-1712

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,  
Le Maire de Lafrançaise,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 07-326 du 22 mars 2007 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de l'Honor de Cos ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Montastruc ;

VU la demande présentée par le Parc Routier ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage de chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 78, du PR 24+700 au PR 33+700 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

**A R R E T E N T :**

**Article 1er :** La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 78, dans sa section comprise entre le PR 24+700 et le PR 33+700.

Cette disposition prendra effet à la date de la signature du présent arrêté et sera maintenue jusqu'au 21 décembre 2007, date prévue de la fin du chantier.

**Article 2 :** La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 78, entre le PR 24+700 et le PR 33+700.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules des Postes sur les tronçons suivants :

- du PR 24+700 au chantier en venant de Loubéjac,
- du PR 33+700 au chantier en venant de Lafrançaise.

**Article 3** : La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 959, du PR 11+185 au PR 16+785,
- RD 40, du PR 1+262 au PR 10+535.

**Article 4** : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Castelsarrasin et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Monsieur le Maire de Lafrançaise, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de l'Honor de Cos, Monsieur le Maire de Montastruc, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Lafrançaise,  
le 6 septembre 2007

Le Maire,

Fait à Montauban,  
le 10 septembre 2007

Le Président,

\*  
\*   \*